

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~

d'une demande de (1) :

- ~~-permis d'urbanisation~~
- ~~-modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~-permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~-certificat d'urbanisme n° 2~~

Les demandeurs sont : Monsieur et Madame DUPONT - BRAZZO
demeurant à / ~~dont les bureaux se trouvent à~~ (1) : 4030 GRIVEGNEE, rue de Herve n° 293

Le terrain concerné est situé à MANHAY-HARRE, rue du Châtaignier, cadastré Section A n° 1519 E

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale
et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écart aux prescriptions du permis d'urbanisation « PIROTHON » autorisé en date du 07 février 2012 :

- Article 3 : Implantation du bâtiment par rapport au niveau de la voirie ;
- Article 7 : Baie horizontale en façade arrière.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante :
Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18
– Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie
de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28 septembre 2020 au 12 octobre 2020 au Collège
communal (les délais d'enquête étant suspendus du 16/07 au 15/08).

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la
Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 23 septembre 2020.

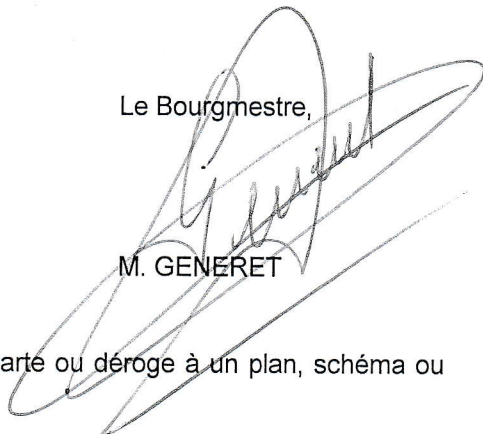
La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre,



M. GENERET

- (1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).
- (2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
- (3) Heures d'ouverture des bureaux.
- (4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.
- (5) Non obligatoire